À l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), celle d'Abû Bakr et durant deux années du Califat de 'Umar, la triple répudiation [prononcée d'un coup] équivalait à une seule.

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « À l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), celle d'Abû Bakr et durant deux années du Califat de 'Umar, la triple répudiation [prononcée d'un coup] équivalait à une seule. Puis, 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) déclara : "Certes, les gens se sont précipités concernant une affaire où ils avaient du répit. Et si nous le rendions effectif ?" Alors, il le leur rendit effectif. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith indique que la triple répudiation prononcée d'un coup, à l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), celle d'Abû Bakr et durant deux années du Califat de 'Umar, équivalait à une seule. Cela consiste à ce que l'époux dise à sa femme : « Tu es divorcée, tu es divorcée, tu es divorcée ! » Quant à la parole de l'époux : « Tu es divorcée par trois fois ! », c'est-à-dire qu'il réunit trois divorces en une seule parole, le vrai verdict des savants à ce sujet est que c'est considéré comme une parole futile qui n'a aucune conséquence et qui n'est comptée que comme une seule répudiation. Cependant, lorsque les gens firent preuve de précipitation et tombèrent maintes fois dans la triple prononciation de la répudiation, voir même qu'ils considéraient cette affaire comme une manigance, alors 'Umar (qu'Allah l'agrée) considéra donc de les astreindre à ce qu'ils avaient prononcé précipitamment, et il rendit donc effective la triple répudiation prononcée d'un coup alors qu'elle comptait auparavant comme une seule. Les savants ont dit que le divorce comptabilisé comme trois répudiations au temps de 'Umar équivalait à une seule répudiation avant lui, car - à la base - les gens n'utilisaient pas cette formule de trois répudiations d'un coup ; cette triple prononciation était rarement utilisée et ce n'est qu'à l'époque de 'Umar (qu'Allah l'agrée) que les gens l'utilisèrent à maintes reprises, d'où le choix de 'Umar (qu'Allah l'agrée) de la leur rendre effective et de la compter trois répudiations.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58138